



Prévention Santé et Nutrition
Des Seniors actifs

CONVENTION n°12.105

Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, lui-même représenté par M. Bernard GIRAUD, son Premier Adjoint, en vertu de l'arrêté ASG n°11.1712 en date du 29 septembre 2011 portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

Et

Monsieur ARRIVÉ Jérémy – Cabinet Diététique et Activité Physique - 26b place Richelieu – 17600 SAUJON,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : A compter du 01 avril 2012 et jusqu'au 30 juin 2012, Monsieur Jérémy ARRIVÉ est animateur sportif du programme PENZA (Prévention santé Et Nutrition des Seniors Actifs). A ce titre, il est chargé de mettre en place différentes actions et interventions.

Article 2 Monsieur Jérémy ARRIVÉ a des missions spécifiques :

- D'animer des ateliers d'initiation à la marche nordique
- D'organiser la constitution des groupes de 10 personnes
- De perforer les cartes multi-ateliers de chaque participant à ses cours
- De communiquer aux participants les documents relatifs au programme PENZA fournis par la coordonnatrice du dit programme.

.../...

Article 3 : Monsieur Jérémy ARRIVÉ s'engage à ne pas participer aux ateliers, au titre d'adhérent PENSA, dans l'année de son intervention.

Article 4 : Les participants pour le bon déroulement de l'atelier devront impérativement fournir un certificat médical valide mentionnant la non contre indication à la pratique des activités physiques et sportives, ou a minima la non contre indication à la pratique de la marche nordique et gymnastique d'entretien. Toute personne n'ayant pas fourni ce certificat, ne sera pas considérée comme étant inscrite et ne pourra participer à la séance, que si elle s'en munit et le présente à Monsieur ARRIVÉ, au plus tard le jour même de la séance. La coordinatrice du programme PENSA enverra la liste des inscrits (à jour de leur dossier) pour chaque séance au moins 48 h avant la dite séance.

Article 5 : La rémunération de Monsieur Jérémy ARRIVÉ sera calculée au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées, dans un maximum de 16 heures mensuelles selon le barème ci-dessous :

26 € HT (vingt six euros hors taxes) de l'heure, dans des conditions d'exercice de 14 heures mensuelles,

28 € HT (vingt huit euros hors taxes) de l'heure, dans des conditions d'exercice de 12 heures mensuelles,

29 € HT (vingt neuf euros hors taxes) de l'heure, dans des conditions d'exercice de 11 heures mensuelles,

30 € HT (trente euros hors taxes) de l'heure, dans des conditions d'exercice inférieurs à 10 heures mensuelles.

Fait à ROYAN, le 27 mars 2012

Monsieur Jérémy ARRIVÉ

Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 avril 2012